

VILLE DE



Nogent-sur-Marne

Procès Verbal du Conseil Municipal

LE LUNDI 27 MAI 2013 A 20 H 00

L'an deux mille treize, le Lundi vingt-sept Mai à vingt heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis SCENE WATTEAU sur convocation qui leur a été adressée le 21 Mai 2013 par le Maire conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

SONT PRESENTS à l'ouverture de la séance :

Jacques JP. MARTIN, Maire

Jean Jacques PASTERNAK, Yves DELLMANN, Jean René FONTAINE, Thérèse-Marie THOMÉ, Jean-Paul DAVID, Véronique DELANNET, Déborah MÜNZER, Chantal LETOUZEY de BRUYNE, Sébastien EYCHENNE, Christophe IPPOLITO, Adjoint au Maire Bernard RASQUIN, Michèle NATAF, Anne-Marie GASTINE, Catherine MATRUCHOT, Pascale MARTINEAU, Philippe PEREIRA, Philippe SAJHAU, Aline JOFFET, Alain DEGRASSAT, Marc ARAZI, Michel GILLES, Edith HESLOUIN, William GEIB, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR :

Mme RYNINE Christine ... à ... Mme THOMÉ Thérèse-Marie
M. HIRT Stéphane ... à ... Mme NATAF Michèle
Mme RENOUIL Karine ... à ... Mme MÜNZER Déborah
Mme RENOUX Anne ... à ... M. DAVID Jean-Paul
Mme FONTAINE Martine ... à ... Mme GASTINE Anne-Marie
Mme DEBAECKER Estelle ... à ... Mme HESLOUIN Edith
M. MASTROJANNI Michel ... à ... M. GEIB William

ABSENT EXCUSE :

M. NICOLAS Loïck

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme MONTCHAMP Marie-Anne
M. DEVYNCK Michel
Mme LAVIN Marie

Les membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été proposé, en conformité à l'article L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme JOFFET Aline

MODERATEUR : M. DELLMANN Yves

Ces formalités remplies ;

SOMMAIRE

13/59 - Exercice 2013 - Décision modificative n°1 Budget général	6
13/60 - Exercice 2013 - Admission en non-valeur des produits irrécouvrables Budget principal	7
13/61 - Exercice 2013 - Admission en non-valeur des produits irrécouvrables Budget GPS	8
13/62 - Exercice 2013 - Subvention alloué en faveur de l'association Rugby club des boucles de la Marne.....	8
13/63 - Convention avec l'opérateur Bouygues Télécom pour l'installation d'un relais de téléphonie mobile sur un mât d'éclairage du stade sous la Lune	9
13/64 - Convention tripartite pour le passage d'une conduite d'eau potable dans la propriété 6 au 9-11 avenues de Joinville à Nogent.....	12
13/65 - Acquisition d'un appartement situé dans l'ensemble immobilier du 2 rue Thiers et 37 rue des Héros Nogentais.....	20
13/66 - Acquisition d'un appartement situé au rez-de-chaussée dans l'ensemble immobilier du 2 rue Thiers et 37 rue des Héros Nogentais.....	20
13/67 - Réglementation du stationnement payant	22
13/68 - Mise en place d'une tarification pour l'organisation d'un mini séjour organisé dans le cadre du centre de loisirs élémentaire Léonard de Vinci - Été 2013	23
13/69 - Approbation du règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires maternelles et élémentaires et des clubs de loisirs et découvertes.....	24
13/70 - Modification des règlements de fonctionnement des structures multi accueil et de la crèche familiale SAF	24

13/71 - Modification des conditions d'attribution des aides communales en direction des établissements scolaires du secondaire.....	27
13/72 - Fixation de la participation financière des jeunes âgés de 16 à 25 ans aux sorties payantes proposées par le PIJ dans le cadre du dispositif sport culture et insertion	27
13/73 - Convention de partenariat entre la commune de Nogent et l'association Union des commerçants de Nogent pour l'organisation de la braderie des commerçant les 15 et 16 juin 2013.....	28
13/74 - Approbation de la convention de partenariat entre la ville de Nogent, la fondation des Arts graphiques et plastiques et la société Halluciné.....	31
13/75 - Désignation d'un nouveau représentant de la commune au sein de l'association de gestion du comité local d'information et de coordination gérontologique CLIC du secteur 2	32
13/76 - Vœu du Conseil municipal sur le projet de schéma directeur de la région Ile de France.....	33
13/77 - Compte rendu des décisions du Maire prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales	41
Questions orales.....	41

Mairie de Nogent sur Marne

Conseil municipal

Réunion du 27 mai 2013

(La séance est ouverte à 20 h 10 sous la présidence de M. MARTIN, Maire de Nogent)

M. le Maire.- Bonsoir. La séance est ouverte.

Je vais procéder à l'appel.

(M. le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux)

Secrétaire de séance, je propose Mme JOFFET si elle est d'accord. Et modérateur, M. DELLMANN.

Nous allons commencer notre séance par une communication de M. RASQUIN. Ensuite, nous approuverons une série de procès-verbaux de l'année 2012. Et nous débuterons la séance

M. RASQUIN.- Merci Monsieur le Maire.

Je voudrais vous parler de la deuxième édition de la Soirée des talents qui s'est déroulée le 18 mai dernier, salle Watteau devant 360 spectateurs. On vous a préparé un petit résumé.

(Projection)

Quarante quatre jeunes se sont exprimés sur la scène, 15 numéros regroupant le chant, la danse, le cirque, le comique et le basket free style. Les collèges et lycées Edouard Branly, Albert de Mun, Val de Beauté et Louis Armand étaient représentés. Les numéros présentés cette année étaient excellents et l'organisation mise en place par le pôle jeunesse a permis le bon déroulement de cette soirée et je les en remercie.

Je pense que l'on peut les applaudir pour leurs prestations.

(Applaudissements des conseillers municipaux)

Nous avons fait le point concernant les structures et le fonctionnement du pôle de jeunesse lors de la commission jeunesse, le 13 mai dernier. Je vous rappelle que le pôle jeunesse est composé de trois entités. L'espace ado pour les 11-17 ans, entre 130 et 140 jeunes inscrits à l'année, une majorité de garçons même si le nombre de filles est en constante augmentation, les 12-13 ans sont les plus représentés. Et ces jeunes viennent faire des activités toute l'année après l'école, le mercredi et pendant les vacances scolaires : aide aux devoirs, ateliers arts graphiques, expression musicale, ateliers manuels, culinaires, sportifs, des sorties, des jeux libres. Ils sont encadrés par deux animateurs permanents, des animateurs occasionnels selon les activités, et des BP JEPS. La deuxième entité est le point information jeunesse. C'est un accueil anonyme et gratuit des 16-25 ans pour toutes les démarches et aides dans le domaine de l'orientation scolaire ou professionnelle, travail santé, vie pratique. Les jeunes sont reçus par une informatrice jeunesse dont le travail sur le terrain est relayé par le médiateur. Troisième entité, c'est le conseil des jeunes Nogentais, le CJN, qui est composé de 8 jeunes de 13 à 18 ans dont l'objectif est de développer des projets, de s'investir dans la vie locale, servir de relais auprès des autres jeunes. Il participe également aux commémorations, aux différentes manifestations de la ville et organise des événements pour les jeunes.

Je voudrais vous parler maintenant de l'opération stade en fête qui s'est déroulée le 11 mai dernier et a été organisée pour la troisième année consécutive. Réunissant à nouveau plus de 15 associations sportives et proposant 4 heures d'initiation sportives encadrées et gratuites à la population, elle a rassemblé près de 200 Nogentais venus spécialement pour partager la convivialité du sport en famille. L'axe pédagogique du sport pour tous de cette manifestation a permis de renforcer les liens de confiance qui réunissent les associations et la ville autour des valeurs du sport.

Et le lendemain, 12 mai, s'est déroulée la cinquième édition de la traditionnelle course pédestre, la Nogent Baltard avec, cette année, 333 arrivants pour les deux courses, 5 et 10 kilomètres et 70 enfants pour les 1.000 mètres, soit au total près de 400 participants. Cette course très conviviale, animée par l'orchestre du Big band de Seigburg, notre ville jumelle, est devenue très internationale avec la victoire d'un représentant du Marco, suivi de près par l'un de nos amis polonais de notre ville jumelle Bodeslawiec. Les Suisses d'Yverdon les Bains nous ont également fait l'amitié de participer à cette course. Le parcours très sélectif, a encore une fois été très apprécié. J'ai même été approché par certains élus intéressés par l'aventure, ce qui nous amène à réfléchir, pourquoi pas pour la prochaine édition, à organiser un challenge des élus du Conseil municipal de Nogent. Nous avons devant nous une année d'entraînement pour préparer cette sixième édition qui aura lieu le dimanche 11 mai 2014.

Merci.

M. le Maire.- Il se sera passé des choses d'ici là !

Je passe donc maintenant au début de ce Conseil municipal avec l'approbation des procès-verbaux qui vous ont été transmis. Y a-t-il des remarques sur l'un d'entre eux ? Il n'y en a pas. Ils sont tous sur le site de la ville.

M. ARAZI.- Puisque vous me tendez la perche...

M. le Maire.- Je ne vous la tends pas ; je vous la donne !

M. ARAZI.- Et je vous remercie. Je pense que c'est un effort de transparence utile aux Nogentais. Il n'en reste pas moins que si l'on pouvait, et je crois que l'on est d'accord là-dessus, raccourcir le délai de telle façon que l'on soit dans le règlement intérieur, dans le mois, ce serait bien. Je pense que ce serait...

M. le Maire.- Les suivants arriveront au prochain Conseil, tous ceux du début d'année.

Je passe à l'ordre du jour.

13/59 - Exercice 2013 - Décision modificative n°1
Budget général

M. le Maire.- Dans la mesure où Mme RENOUIL est absente, je vous présente tout d'abord la première décision modificative.

(M. le Maire présente la délibération)

Vous avez le tableau qui vous permet de voir comment nous répartissons cette DM 1 avec bien sûr, au niveau des dépenses de fonctionnement, un solde de zéro puisque ce sont des mouvements internes à plusieurs chapitres.

Y a-t-il des remarques sur ce dossier ?

Mme HESLOUIN.- Combien y a-t-il de Nogentais au sein de l'association Rugby boucles de Marne ?

M. le Maire.- Je passe la parole à M. RASQUIN qui pratique le rugby plus que moi !

M. RASQUIN.- Je crois me souvenir qu'il y en a 80.

Mme HESLOUIN.- Les communes du Perreux, de Joinville... participent-elles de la même façon ?

M. RASQUIN.- Bien entendu. C'est bien réparti entre les différentes communes.

M. le Maire.- Pas forcément de la même façon. Je pense que nous ne sommes pas ceux qui participons le plus financièrement au niveau de ce club. Vous pouvez suivre leurs pérégrinations sur leur site. Ils se débrouillent bien. Cela marche très bien. Ils s'entraînent pour partie au Tremblay.

M. RASQUIN.- Au Tremblay, ils s'entraînent en partie aussi au stade, mais pas sur des mêlées poussées puisque c'est un terrain synthétique. Ils s'entraînent simplement au niveau des passes et de la condition physique.

M. le Maire.- Voilà.

(Il est procédé au vote)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

13/60 - Exercice 2013 - Admission en non-valeur des produits irrécouvrables Budget principal

M. le Maire.- Ce type de délibération nous est proposé tous les ans.

(M. le Maire présente la délibération)

Y a-t-il des remarques ? Malheureusement, ce sont des délibérations de routine dans la mesure où nous ne pouvons pas tout contrôler.

Mme HESLOUIN.- Monsieur le Maire, l'année dernière a quel chiffre était-on ?

M. le Maire.- Il est difficile de répondre. Je ne m'en rappelle pas. Mais je vais demander. Dans les 22.000 euros à peu près.

(Il est procédé au vote)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

Je vous remercie.

13/61 - Exercice 2013 - Admission en non-valeur des produits irrécouvrables Budget GPS

(M. le Maire présente la délibération)

M. le Maire.- Ce sont des problèmes résultant surtout des abonnements. Parfois les personnes s'en vont, en oubliant de régler le montant de l'abonnement, mais là nous ne sommes pas sur un chiffre élevé. On était à 3.000 euros l'année dernière. Il y a eu une recrudescence, mais nous sommes dans des valeurs malheureusement à peu près normales.

(Il est procédé au vote)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

Merci.

13/62 - Exercice 2013 - Subvention alloué en faveur de l'association Rugby club des boucles de la Marne

M. le Maire.- Ce que nous venons de préparer dans la DM 1, nous le traduisons dans cette délibération.

(Mme NATAF présente la délibération)

Mme NATAF.- Je confirme que cette association reçoit des subventions des autres villes à hauteur du nombre d'adhérents.

M. le Maire.- Ce que nous commençons à pratiquer sur les associations nogentaises.

(Il est procédé au vote)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

13/63 - Convention avec l'opérateur Bouygues Télécom pour l'installation d'un relais de téléphonie mobile sur un mât d'éclairage du stade sous la Lune

(M. PASTERNAK présente la délibération)

M. le Maire.- Y a-t-il des questions ?

M. ARAZI.- Monsieur le Maire, chers collègues, cela ne va pas vous étonner, mais je vais voter contre cette délibération et je vais vous donner mes raisons.

Premièrement, cette installation d'antennes relais Bouygues Télécom se fait à proximité... Vous n'avez pas passé l'ensemble du dossier. Je vais le résumer. A proximité, à 180 mètres selon les éléments que vous nous avez communiqués, des futurs écoles maternelle et élémentaire Victor Hugo, sur le site de l'espace Marie Curie. Ce qui justifie à mes yeux pleinement l'application du principe de précaution. Et je regrette, je vous l'avais déjà dit, que vous ayez choisi un tel emplacement alors que nous avons largement débattu sur la question lors de votre tentative d'installations des antennes Bouygues Télécom au 92 rue François Rolland. Et il me semble que vous passez une fois encore outre l'expérience récente et la décision du préfet de l'époque qui avait empêché Bouygues Télécom de diffuser directement vers le groupe scolaire Val de Beauté. Je souhaite donc la mise en place par la ville, avant toute installation, d'une réunion publique organisée par la commune en présence de l'opérateur Bouygues Télécom.

Deuxièmement, ce projet d'installation, malgré vos allégations, se fait avec un défaut de transparence et d'information des élus et ce, malgré mes demandes réitérées. Il est anormal que Bouygues Télécom n'ait pas communiqué le type d'antenne relais concerné. Nous ne savons donc pas aujourd'hui, quand nous allons donner cet accord, quel type d'antenne Bouygues Télécom va installer et la ville n'exige pas ces informations. Pour information, aujourd'hui de ce que l'on sait, Bouygues Télécom n'installe plus que de la 4G. Cela mériterait d'être confirmé par l'opérateur.

Troisièmement, plus préoccupant les simulations présentées pour montrer qu'il n'y a aucun risque du fait de très faibles mesures des champs électromagnétiques, sont tout simplement inexploitable. En effet, chacun des élus puisque le public n'a pas accès à ces documents, pourra noter qu'aucun des éléments communiqués aux élus n'est signé par Bouygues Télécom à la différence de tous les autres documents. Mais surtout, comme nous n'avons pas les puissances, elles n'ont aucune valeur. Je vous le dis avec solennité, ces simulations peuvent être considérées comme trompeuses. Je réitère donc mes demandes d'avoir de véritables simulations telles que les définit le Grenelle des ondes.

Quatrièmement, j'ai noté avec un intérêt certain, l'annonce faite d'un éventuel retrait des antennes relais Bouygues Télécom du 92 rue François Rolland. Je pourrais à juste titre m'en réjouir. D'ailleurs, M. PASTERNAK ne l'a pas rappelé. Je constate tout de même que ce point important ne figure pas dans le contrat avec la ville et qu'aucun écrit de Bouygues Télécom ne confirme ce point. Je reste donc prudent quant à cette annonce. Je vous propose de demander, puisque vous l'avez noté à plusieurs reprises, que ce point soit ajouté dans le contrat que la ville va signer avec Bouygues Télécom.

Enfin, dernier point, je signale à nouveau à l'ensemble de nos collègues, le défaut d'assurance à la fois de la Ville, mais aussi de l'opérateur pour couvrir les éventuels risques liés aux champs électromagnétiques. Un dernier point de détail, c'est un point vraiment mineur, mais la rémunération évoquée ici de 10.000 euros H.T. est différente de celle du contrat qui évoque 10.000 euros nets.

Voilà les remarques. J'espère qu'elles seront prises en considération par vous et par l'ensemble des élus.

M. le Maire.- Y a-t-il d'autres remarques ou des questions ?

M. GEIB.- Je regarde les cartes avec les zones de rayonnement. Je voudrais savoir, c'est pour qui concrètement, cela va intéresser qui ces antennes dans le secteur ? Quels sont les résidents ?

M. le Maire.- En général, les antennes surtout quand elles sont à plus de 30 mètres de haut, rayonnent sur un territoire beaucoup plus large que celui qui est au pied de ces antennes. En clair, M. ARAZI vient de faire état de la suppression des antennes du 91 rue François Rolland. Elle sera possible parce qu'à 30 mètres de hauteur, on peut rayonner sur le coteau et non pas sur le bas du coteau.

L'engagement de Bouygues Télécom concernant le 91 rue François Rolland, sera pris dans la déclaration préalable qui sera déposée au service d'urbanisme, mais vous le verrez, vous pourrez le constater vous-même, l'engagement est pris. Il n'était pas question de mélanger le 91 rue François Rolland avec une convention d'occupation privative du domaine public, puisque le 91 rue François Rolland n'est pas sur le domaine public de la commune. C'est normal que l'on ne l'intègre pas dans la convention, mais l'engagement a été pris. Et, je le redis devant le Conseil municipal, les antennes du 91 rue François Rolland seront déconnectées le jour où celles-ci seront mises en service parce qu'elles ne seront plus utiles dans la couverture du territoire faite par Bouygues.

Sur le rayonnement, les azimuts ne sont pas encore définitivement fixés. Mais nous avons demandé justement que les azimuts ne soient pas dans la direction des habitations et surtout des écoles proches. Vous les avez sur l'une des cartes. Vous avez les trois azimuts en jaune. Ils sont dirigés à la fois vers la Marne, parce que cela ne couvre bien sûr pas que Nogent, mais aussi vers le coteau. Le nombre d'habitants concernés n'est pas aussi important que l'on aurait pu le penser mais, en tout cas, nous rayonnons sur le parc du Tremblay, sur tout le secteur qui est de l'autre côté de la Marne aussi.

Concernant toutes les questions posées par M. ARAZI, je ne vais pas commencer un débat à nouveau sur ce dossier. Vous nous avez fait part de votre position. Nous avons noté vos arguments. Un certain nombre d'entre eux ont eu des conséquences sur la présentation d'aujourd'hui, puisque vous étiez déjà intervenu sur deux ou trois points. Nous obtiendrons les renseignements que vous souhaitez concernant le type d'antenne d'abord, vous parliez de la 4G, et puis la puissance que vous souhaitez. Je peux très bien, si vous voulez, avant de signer cette convention, exiger ces points. Je prends acte de votre question.

Y a-t-il d'autres questions sur ce sujet ? Il n'y en a pas.

Sur le principe, convention d'occupation privative du domaine public à 30 mètres de haut. Le pylône qui est concernée, on n'a pas la carte ici, mais vous l'avez dans vos rapports, c'est celui qui est aux alentours du bowling. C'est celui qui est au pied des tribunes, côté bowling.

(Il est procédé au vote)

Le conseil municipal, par 30 voix pour, dont 7 pouvoirs (Mme RYNINE, M. HIRT, Mmes RENOUIL, RENOUX, FONTAINE, DEBAECKER, M. MASTROJANNI) et 1 voix contre (M. ARAZI)

Je vous remercie.

13/64 - Convention tripartite pour le passage d'une conduite d'eau potable dans la propriété 6 au 9-11 avenues de Joinville à Nogent

M. le Maire.- Avant que M. PASTERNAK ne vous rapporte ce rapport, j'ai d'abord besoin de vous demander votre accord sur un point de logistique. En effet, lorsque nous vous avons transmis la convention tripartite pour le passage d'une conduite d'eau potable dans la propriété du 9-11 avenue de Joinville, et ce dans le cadre des dévoiements de réseau relatifs au projet de Cité d'affaires Nogent Baltard, nous n'avions pas encore reçu les précisions relatives, parce qu'elle est tripartite, c'est la copropriété, la ville et Véolia qui est en charge de ce projet. Depuis, nous avons reçu un certain nombre de modifications à la marge bien sûr, elles ne sont pas sur le fond, mais quand même elles sont importantes; de la part de Véolia et ce validé par la copropriété. Aujourd'hui, je vous propose d'abord de me donner votre accord dans un premier temps, afin que je puisse remplacer la convention qui vous a été envoyée sans l'approbation de Véolia qui tardait à venir. Et après, nous voterons sur la convention elle-même.

Dans un premier temps, acceptez-vous que le dépôt sur table de cette convention tripartite validée maintenant par Véolia et la copropriété, puisse remplacer la précédente ?

Merci. C'est bien celle-là que nous allons voter dans le cadre de la présentation qui va vous être faite par M. PASTERNAK.

(M. PASTERNAK présente la délibération)

M. le Maire.- Y a-t-il des questions ?

M. ARAZI.- Je vous propose de repousser cette délibération à un prochain Conseil municipal. A défaut, je voterai contre et vous informe d'ores et déjà de mon intention, de l'intention de notre groupe de faire annuler cette décision d'ailleurs comme nous l'avons fait au préalable pour la servitude de la Villa Marie. En effet, lors de la commission des finances, je vous ai informé du fait que la décision de l'assemblée générale de la résidence Watteau était non valide juridiquement. Je vous ai d'ailleurs écrit en ce sens pour avoir la position du service de la Ville. Qu'en est-il ? Je ne sais pas, vous n'avez pas répondu.

M. le Maire.- J'attends la suite de votre intervention.
Terminez.

M. ARAZI.- Comme le confirmeront certainement, nous avons la chance d'avoir un certain nombre d'avocats ici, membres du Conseil municipal, cette décision de l'assemblée générale aurait du être votée dans le cadre de l'article 26, à savoir avec deux tiers de majorité. Or, elle a été votée à la majorité simple. Par ailleurs, des copropriétaires de cette même résidence sont décidés à faire annuler cette décision d'assemblée générale en justice. En effet, ils ne sont absolument pas d'accord pour céder gracieusement ce terrain de 260 mètres carrés d'une valeur qu'ils sont en train de faire estimer et qui pourrait se situer, selon leurs dires, autour de 100.000 euros. Je vous ai demandé dans mon courriel la valeur que donnent les Domaines à cette parcelle. Auriez-vous ce document ? En l'absence de celle-ci, je pense prudent de repousser cette délibération car personne ne comprendrait, en tout cas pas moi, que la ville souhaite spolier une copropriété de la sorte, et de plus dans des conditions juridiques litigieuses.

Par ailleurs, les copropriétaires réfutent vos allégations car vous n'en avez pas concernant l'état sanitaire des peupliers qu'ils considèrent importants tant pour l'équilibre du sous-sol et de l'immeuble que pour l'agrément environnemental de leur résidence qui se trouve face au parking du RER A. Et pour appuyer ce propos parce que peut-être que certains élus ne connaissent pas cette résidence, je vais faire circuler les peupliers soi-disant malades. Si vous voulez les faire circuler. Ainsi, vous verrez à quoi cela ressemble.

Il reste donc sur deux questions. Quelle est la position des services juridiques de la ville ? Et quelle est la valeur selon les Domaines de cette parcelle que la ville souhaite acheter gratuitement ?

M. le Maire.- Déjà quelques réponses, rapidement aussi. Le service juridique, Monsieur ARAZI, c'est lui qui a préparé la convention. Sachez nous avons une certaine confiance quand même dans la qualité et la compétence de notre service juridique. Il a évoqué l'ensemble des craintes que vous pouviez avoir. Et tout cela est confirmé par certains de nos avocats. Sur ce plan, je n'ai rien à dire.

La seule chose que j'ai à dire, c'est que nous sommes dans un processus tout simple. Nous recevons une délibération d'une copropriété qui s'est réunie légalement, dans les conditions normales de tenue des assemblées de copropriétaires. Il se trouve qu'une à deux personnes n'étaient pas présentes et que, par hasard, ce sont ces personnes qui ne sont pas contentes et avec lesquelles vous avez des relations. Disons cela ainsi. Elles vous ont informé de ce qu'il s'est passé. A titre indicatif, pour l'assemblée, autant tout dire, l'un des copropriétaires qui avait connu notre collègue M. ARAZI à l'époque où il se posait des questions sur l'antenne relais située sur le parc de stationnement de la gare RER, lui a même demandé d'assister à l'assemblée des copropriétaires en lieu et place de lui-même parce qu'il ne pouvait pas y assister. Les copropriétaires ont expliqué à M. ARAZI que l'on pouvait donner un pouvoir à un autre copropriétaire, mais pas à quelqu'un qui n'habitait pas la copropriété.

En ce qui concerne donc la position de la Ville, elle est très simple. Nous sommes conscients que toute délibération de conseil syndical est bien sûr basée sur un délai de deux mois de recours qui va courir et qui devrait s'achever le 17 juin. Autrement dit, d'ici au 17 juin, il y

a potentialité de recours de la part des personnes dont vous parlez. Parallèlement à cela, d'ici à fin juillet, il y a possibilité de recours sur la délibération de la Ville. Cela veut dire que cela ne sera opérationnel que purgé bien sûr des délais de recours dans les deux cas. Ce qui est d'une logique que je ne pourrais expliquer plus avant.

Je voudrais reprendre. Vous avez parlé de la villa Marie. Vous avez bien sûr agi dans le cadre de ce projet qui concerne la villa Marie rue Emile Zola, 13 ou 11. Elle est aujourd'hui dans une situation particulièrement confortable vis-à-vis de ce projet puisque nous attendons de la part du promoteur qui s'intéresse à cette parcelle, des propositions, voire même un permis de construire puisque le permis précédent maintenant est caduque du fait de la suppression de la servitude qui avait été provisoirement avec un délai qui expire aujourd'hui. Il avait été accordé dans l'élaboration de ce projet. Aujourd'hui, il n'y a pas de projet villa Marie en ce qui concerne le service urbanisme à étudier pour la ville.

Vous parlez de cette bande de terrain de 265 mètres carrés. Premièrement, cette bande de terrain est inconstructible du fait de sa position. D'ailleurs, vu la distance qui a entre le trottoir et la copropriété, je ne vois pas ce que l'on pourrait faire de cette parcelle de terrain, si ce n'est que de l'entretenir telle qu'elle est, puisqu'elle est engazonnée, avec des peupliers sur ce terrain. Il se trouve qu'il y a aussi, à l'angle de ce terrain, une borne à incendie qui est sur le terrain de la copropriété alors qu'elle devrait être sur la partie publique puisque c'est à la ville d'entretenir cette borne à incendie. Nous entretenons bien sûr la borne à incendie, mais sur une propriété privée. C'est le résultat des projets qui se sont montés le long de l'avenue de Joinville de façon un peu précipitée à une époque. Nous sommes dans les années 60-70. Il y a eu certaines erreurs que nous retrouvons d'ailleurs à d'autres endroits dans la ville.

Restent les peupliers. Je suis surpris que quelqu'un comme vous, qui est intervenu de nombreuses fois lorsque nous avons travaillé sur le PPRMT, en nous expliquant les difficultés que nous allions avoir dans le futur à construire sur certains secteurs de la ville du fait de l'instabilité des sols et de la nécessité de planter des arbres à distance de propriété pour ne pas avoir à subir ne serait-ce que même au plan des assurances qui ne couvriraient pas les dégâts, des fissures dans les fondations de certaines maisons du fait des racines des arbres qui seraient plantés beaucoup trop proches. Si l'équilibre du sous-sol existe, il

n'empêche qu'il y a aujourd'hui des risques pour ces peupliers de provoquer des désordres dans le sous-sol de cette copropriété qui a déjà de nombreuses fois, d'après les informations qui nous ont été données par le conseil syndical, envisagé de couper ces arbres pour ne pas avoir des dégradations dans le sous-sol. Nous avons d'ailleurs des demandes récurrentes dans ce domaine d'un certain nombre de propriétés, ce qui ne facilite pas le travail de l'urbanisme qui est obligé à chaque fois de négocier. En effet, parfois il y a des arbres de très grande valeur que certains veulent couper simplement pour les dégâts qu'ils commettent par leurs racines dans les sous-sols des propriétés.

Je reviens sur le terrain. Aujourd'hui, nous n'avons pas la valeur des Domaines. Pourquoi nous ne l'avons pas ? Simplement parce que nous savons très bien que cette parcelle n'a pas une valeur très importante, si ce n'est d'en faire demain un espace planté, entretenu et rien d'autre. Il est hors de question d'ailleurs de faire en sorte que l'on puisse y stationner, ou de faire quoi que ce soit sur ces parcelles. Ces parcelles auront comme utilisation la dimension piétonne et paysagère sur la future avenue de Joinville qui sera plus large au plan piéton à partir d'ailleurs du croisement de la rue Watteau.

L'accord va donc dans le sens de ce que nous souhaitons. Pourquoi ? Simplement parce que les canalisations d'eau potable, nous ne pouvons pas les faire passer dans le futur parking puisqu'il n'est pas construit. Il doit être construit à la place de la gare des autobus, mais il ne l'est pas encore. Nous avons donc besoin de dévier des canalisations d'eau potable de la rue Watteau pour permettre les travaux de ce parking. Tout le monde a l'air d'être..., quand je dis tout le monde, les trois parties ont l'air d'être d'accord. Vous jetez sur un doute sur la validité de la réunion de la copropriété. Officiellement, nous avons un document qui engage la copropriété et le syndic. Il a été transmis pour validation aux autorités départementales. Nous n'avons aucune raison aujourd'hui, si ce n'est que d'entendre vos arguments, de considérer que cette délibération ne serait pas valable. A partir de là, chacun prend position et dit ce qu'il a à dire. Ce qui est clair, c'est qu'en ce qui nous concerne, M. DAVID a regardé le document il y a quelque temps. Tout cela était dans le cadre de l'opération Baltard. Aujourd'hui, que ce soit le service juridique, le service de l'urbanisme, ceux qui sont en charge des grands projets, ont considéré que c'était la seule solution. Véolia a accepté de jouer le jeu dans cette affaire.

Les modifications contenues dans le document que vous acceptez d'analyser, sont en gras par rapport au document que vous aviez reçu par le courrier naturel.

Y a-t-il d'autres interventions sur ce dossier ?

M. DAVID.- Je voudrais compléter, Monsieur le Maire, puisque l'on a fait état des avocats qui étaient présents au sein du Conseil municipal. S'il y a un problème au niveau de la copropriété, cela ne regarde absolument pas la Ville. La Ville n'a pas à s'immiscer dans une question au titre de la copropriété qui est régie d'ailleurs par une loi spécifique, la loi de 1965. Je vous rappelle que seulement les copropriétaires peuvent agir par rapport à cela dans le délai que vous avez énoncé. Je ne vois pas à quel titre la Ville pourrait intervenir.

M. le Maire.- Dernière intervention de M. ARAZI.

M. ARAZI.- Merci. On ne peut pas convoquer une assemblée générale et des copropriétaires en les convoquant au titre de l'article 26 et voter sur l'article 25. Vous avez la convocation. C'est clairement dans les documents.

M. le Maire.- S'ils ont commis une erreur.

M. ARAZI.- J'entends bien. Laissez-moi juste finir.

M. le Maire.- Vous vous intéressez à ce qui ne vous concerne pas.

M. ARAZI.- Vous attendez que les copropriétaires attaquent cette décision d'assemblée générale. Donc acte, je l'entends. Cela étant, je le redis, la nécessité d'avoir la valeur des Domaines au moment où l'on acquiert cela dans des conditions juridiques très contestables, me paraît essentiel. Je le rappelle, même si vous le dites, je ne sais pas si ce terrain est non constructible ou pas. Il n'est pas du tout dit...

M. le Maire.- Ah bon ?

M. ARAZI.- Certainement, on ne pourra pas construire dessus mais cela ne veut pas dire pour autant qu'il n'est pas constructible.

(Brouhaha)

Cela veut dire que même si on prend une base de 3 à 400 euros, vous voyez que l'on arrive sur des montants de l'ordre de 100.000 euros. J'aimerais que l'on explique aux élus...

M. le Maire.- Vous rêvez, Monsieur ARAZI.

M. ARAZI.- Non, je ne rêve pas. Nous verrons les valeurs. Monsieur le Maire, je pense qu'il aurait été quand même plus simple, plutôt qu'acquérir cette parcelle...

M. le Maire.- Pourquoi ?

M. ARAZI.- ... de trouver une solution différente.

M. le Maire.- La solution est basé sur la gratuité. On va allé demander combien cela coûte alors que l'on nous propose gratuitement la parcelle en question ?

M. ARAZI.- Oui.

M. le Maire.- C'est cela, on est un peu masochiste !

M. ARAZI.- Vous avez eu la gentillesse d'évoquer le fiat que je connaissais un certain nombre de personnes dans cette collectivité.

M. le Maire.- C'est vrai.

M. ARAZI.- Je vais vous renvoyer l'ascenseur en vous disant que, bien évidemment, vous connaissez aussi un certain nombre de gens qui sont au sein de ce conseil syndical...

M. le Maire.- Dans beaucoup de conseils syndicaux.

M. ARAZI.-...et qui sont proches de votre groupe politique. Tout cela justement aurait pu éviter d'être mis aujourd'hui en Conseil municipal et géré différemment. Je trouve cela regrettable. Je n'ai aucun doute, d'ailleurs. L'antenne relais...

M. le Maire.- Vous avez peur de la vérité.

M. ARAZI.- ... n'est pas posée. Villa Marie, la servitude est tombée. Je vous rassure, ce projet ne passera pas.

M. le Maire.- Très bien.

M. GILLES.- Monsieur le Maire, j'ai beau essayer mes lunettes, je ne vois pas les passages en gras concernant les modifications.

M. le Maire.- C'est vrai. Dans les paragraphes importants, cela se voit mais dans les autres peut-être pas. Vous avez raison. On peut vous les signaler. C'est très simple.

Première page, Véolia Eau, je vois en gras quatrième ligne : agissant au nom et non pour le compte de ladite société délégataire. C'est la première modification. Deuxième modification, page 2, l'article 2 est tout en gras. Ensuite, dans la même page, début du dévoiement, on a précisé simplement des données techniques : diamètre de 60 cm. Puis, fin du dévoiement : le délégataire effectue la suppression de prises des trois lignes, à la 2^{ème} page. Troisième page, deuxième paragraphe : la copropriété autorise la commune et le délégataire pour le compte du SEDIF dans le cadre de la délégation en vigueur... Tout cela, ce sont des précisions que demande Véolia, parce qu'ils interviennent pour le compte du SEDIF. Troisième paragraphe de l'article droit, pareil : sur le périmètre concerné par le réseau d'eau. C'est un autre additif plutôt que des modifications. Cinquième paragraphe : la copropriété signalera auprès de la commune toute anomalie qu'elle aura constatée en cas de fuite d'eau ou de sinistre lié à la conduite. Article 4, troisième paragraphe dans sa totalité. Le quatrième paragraphe dans sa totalité. L'article 5, deuxième paragraphe, une partie : assurer vis-à-vis de son installation tous les travaux nécessaires d'exploitation, etc. Article 6, dernière page : le délégataire exploitant la conduite d'eau devra être assuré et la responsabilité civile de la copropriété sera engagée s'il est constaté une

dégradation de la conduite liée à une intervention à sa demande. L'article 8 était déjà modifié, juin 2013. Là, c'est pour tenir compte du délai de recours au niveau de la copropriété.

Ce n'était que cela. C'est vrai, on aurait dû le sortir avec des couleurs.

Je pense que le débat, Monsieur ARAZI, n'est pas ici. Le débat est au sein de la copropriété. Nous prendrons acte du débat au sein de la copropriété. Nous ne pouvons pas, nous, prévoir ce qu'il peut se passer en son sein. Bien sûr, nous aimerions commencer les travaux dès que cela sera possible puisque, pour l'instant, nous sommes au pied levé sur les problèmes sur cette question de passage de conduites d'eau potable.

(Il est procédé au vote)

Le conseil municipal, par 30 voix pour, dont 7 pouvoirs (Mme RYNINE, M. HIRT, Mmes RENOUIL, RENOUX, FONTAINE, DEBAECKER, M. MASTROJANNI) et 1 voix contre (M. ARAZI).

Je vous remercie.

13/65 - Acquisition d'un appartement situé dans l'ensemble immobilier du 2 rue Thiers et 37 rue des Héros Nogentais

13/66 - Acquisition d'un appartement situé au rez-de-chaussée dans l'ensemble immobilier du 2 rue Thiers et 37 rue des Héros Nogentais

(M. FONTAINE présente les délibérations)

M. le Maire.- C'est donc un processus qui a été engagé depuis quelques années, que vous voyez se poursuivre ici dans la mesure où la ville a déjà quasiment la maîtrise de l'ensemble du cœur d'îlot. Il restait dans l'immeuble situé rue des Héros Nogentais, comme vient de l'expliquer M. FONTAINE, en limite de parcelle, dans un immeuble dans lequel nous avons déjà des logements, ces deux logements. L'acquisition de ces deux logements nous permet d'avoir le contrôle de cet espace, de l'ordre de 60 % de l'ensemble puisqu'il reste la

propriété à l'angle des rues des Héros Nogentais et Guy Môquet, qui n'est pas à vendre et que nous ne souhaitons pas exproprier. Au plan architectural, elle occupe vraiment l'angle de cette rue. Et il reste une parcelle qui est le long de la rue Guy Môquet, à l'angle de la rue Théodore Honoré. Autrement dit, l'étape suivante serait d'acquérir...

A titre indicatif, je fais une parenthèse, les peupliers sont sur le domaine public. Je voulais vous le dire quand même simplement. Ce ne sont pas des peupliers qui appartiennent à la copropriété. Ils appartiennent au domaine public. Le mur de séparation est derrière. Si, il est sur le domaine public.

M. ARAZI.- (*hors micro*) J'ai l'ensemble des...

M. le Maire.- Ce n'est pas grave, on en reparlera.

Il nous resterait donc à acquérir la partie de cet îlot située entre la copropriété d'angle Héros Nogentais Guy Môquet et puis la rue Théodore Honoré. Pardon, il s'agit de la rue Thiers. Sachant que cette dernière propriété n'est pas à vendre aujourd'hui. Autrement dit, nous n'avons pas décidé avec M. FONTAINE, de procéder par préemption, voire expropriation. Nous attendrons le moment où ces personnes voudront bien céder leur bien. Entre temps, les logements qui sont achetés, seront versés dans les logements dits d'urgence de la ville après réhabilitation. Cela portera à environ 15 le nombre de logements d'urgence au total. Nous en avons 13 d'ailleurs.

M. FONTAINE.- On respecte le quota fixé par le PLH.

M. le Maire.- C'est cela, fixé par le PLH. Certains d'entre eux, Madame HESLOUIN, avaient été achetés à l'époque où vous étiez dans la municipalité de Nogent.

Y a-t-il des questions ?

Mme HESLOUIN.- Juste une petite réflexion sur la valeur des Domaines. Il est un peu étonnant de voir que le rez-de-chaussée à 24,5 mètres carrés, est à 115.000 euros et le premier étage qui présente 24 mètres carrés, est à 110.000 euros. Qu'est-ce qui

l'explique ? Si on rapporte au mètre carré, le prix pour le rez-de-chaussée est plus élevé que pour le premier étage. Cela paraît un peu étonnant. En général, le rez-de-chaussée est dévalorisé par rapport au premier étage. Y a-t-il un jardin ou quelque chose qui valorise le rez-de-chaussée ?

M. le Maire.- C'est l'état du bien. Les Domaines ont tenu compte de la qualité du bien. Autre point, la ville fait partie de la copropriété. Par conséquent, du fait que la ville va acquérir ces biens, nous pourrions peut-être réellement remettre en état l'ensemble du bâtiment dans des conditions plus optimum que celles de le faire dans une copropriété à trois copropriétaires. Mais c'est l'état du bien qui est estimé. Le fait que ce soit en rez-de-chaussée ou au premier étage n'a pas joué beaucoup. De toute façon, vous voyez où c'est, vous êtes le long de la rue des Héros Nogentais. Avant d'isoler l'ensemble du bâtiment au plan nuisance sonore, etc., il y a du travail à faire.

(Il est procédé aux différents votes)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

Merci.

13/67 - Réglementation du stationnement payant

(M. PASTERNAK présente la délibération)

M. le Maire.- Nous avons délibéré, il y a 2 conseils municipaux, pour le nouveau parking Marie Curie et parking du Port. En fait, nous toilettons l'ensemble du dispositif et vous avez là, dans ce rapport, l'organisation dans sa globalité du stationnement dans la ville, que ce soit en ouvrage ou en surface. Le parking Marie Curie a été ouvert provisoirement gratuitement d'ailleurs pour le festival de l'Oh !, ce week end. Nous attendons pour le mettre en service, avec impatience, une liaison ADSL pour que l'on puisse fonctionner sur les caisses. Le branchement, le raccordement devrait avoir lieu début juin, donc sous peu. Concernant le parking du Port, nous passons en horaires, un parking du Port qui était lui en horodateur. Cela va permettre d'ailleurs de faire en sorte qu'il soit réellement utilisé dans de bonnes conditions puisque beaucoup de personnes oubliaient de mettre une pièce dans l'horodateur installé dans le parking. Comme d'ailleurs c'est le cas au parking de la rue

Paul Bert, le parking Douillet. Là aussi, il y a un horodateur. Nous avons décidé de mettre progressivement en place des systèmes de caisses et de barrières pour que nous n'ayons pas d'abord à surveiller les parkings avec du personnel en permanence, et puis deuxièmement pour faire en sorte que les recettes de ces parkings soient réellement à la hauteur du service apporté. Actuellement, beaucoup de personnes les utilisent sans avoir à acquitter leur redevance.

Voilà il n'y a rien de particulier, sauf cas particulier que vous voudriez soulever. Je ne sais pas. M. EYCHENNE avait posé une question tout à l'heure. On peut la reposer.

M. EYCHENNE.- J'avais simplement soulevé le point concernant le parking Marie Curie, sur le fait que le ticket perdu était 20 centimes moins cher que le forfait le plus important sur une journée à 14,20 euros. Je voulais savoir si c'était une coquille ou si c'était normal.

M. le Maire.- Ce n'était pas une coquille. La différence entre les deux parkings, c'est que l'un d'entre eux est directement payant, la première heure est payante, alors que pour le second, à la demande d'ailleurs des riverains et surtout aussi pour la supérette qui a été mise en service, nous avons décidé et vous avez voté lors d'un Conseil municipal précédant, 30 minutes gratuites pour le parking Marie Curie. Cela fait la différence au total, quand on fait la comparaison.

Y a-t-il d'autres questions ? Il n'y en a pas.

(Il est procédé au vote)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

13/68 - Mise en place d'une tarification pour l'organisation d'un mini séjour organisé dans le cadre du centre de loisirs élémentaire Léonard de Vinci - Eté 2013

(Mme DELANNET présente la délibération)

M. le Maire.- Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

(Il est procédé au vote)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

Merci.

13/69 - Approbation du règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires maternelles et élémentaires et des clubs de loisirs et découvertes

(Mme DELANNET présente la délibération)

M. le Maire.- Très bien. Y a-t-il des questions ? Là aussi, c'est un toilettage. Nous serons amenés à peut-être revisiter cela au moment de la rentrée 2014-2015, le jour où nous mettrons en place les quatre jours et demi avec les conséquences que nous sommes en train de mesurer sur l'activité des clubs de loisirs et découverte.

(Il est procédé au vote)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

13/70 - Modification des règlements de fonctionnement des structures multi accueil et de la crèche familiale SAF

(Mme DELANNET présente la délibération)

M. le Maire.- Alors que nous sommes déjà au quotient.

Mme DELANNET.- C'est le quotient familial sauf que les familles payent mois par mois. Il est demandé que ce soit mensualisé. Elles paieront la même somme. Un total sera fait, mais ce sera la même somme tous les mois, sauf s'il y a des heures supplémentaires.

M. le Maire.- Et s'il y a moins de fréquentation ?

Mme DELANNET.- Si elles fréquentent moins ? Non. C'est un forfait. Les familles s'engagent lors de l'inscription via la directrice. Ce sont des accueils journaliers. Cela va d'une demi-journée à cinq jours sur le quotient familial. Elles signent des conventions entre 4 ou 5 heures ou 9 et 10 heures pour la journée.

M. le Maire.- Ce sont toutes les crèches, tous les multi...

Mme DELANNET.- Toutes les crèches communales, oui.

M. le Maire.- Y a-t-il des questions ?

M. GEIB.- Qu'elle est la raison pour laquelle on change le mode de paiement ? J'ai bien compris qu'il y a une demande de la CAF, mais pourquoi ? Quels sont les fondements sociologiques pour changer ? On est en train de dire que, dorénavant, quelle que soit la fréquentation, elles vont payer la même somme. Cela peut entraîner une augmentation pour un certain nombre d'entre elles.

Mme DELANNET.- Non, il n'y a pas d'augmentation puisque l'on est au contrat. C'est la CAF qui demande que, maintenant, ce soit mensualisé. On ne l'a pas fait jusqu'à présent et, pour le mois de septembre, on voudrait pouvoir, dans les nouveaux règlements intérieurs... Mais c'est une demande de la CAF. Aujourd'hui, les familles signent leur contrat. Elles ont 9 heures par jour. Après, il y a toujours les heures supplémentaires qui viennent en plus. Non, elles ne paieront pas plus cher. On travaille toujours avec la CAF.

M. le Maire.- En fait l'objectif de la CAF est, au niveau de la gestion, d'avoir un lissage. Bien sûr, les familles payent, mais la CAF aussi apporte une aide. Cela lui permet de lisser mensuellement. Sinon, l'intervention de la CAF était erratique.

Mme DELANNET.- Oui. Et puis, la CAF est de plus en plus exigeante avec les communes. C'est moi qui parle. Avec le département, on n'a pas du tout les mêmes règles de fonctionnement. On doit faire vraiment du PSU, faire des demi-journées, faire de l'occasionnel, faire un taux de remplissage...

M. le Maire.- Faire en fait du multi accueil.

Mme DELANNET.- Voilà. En revanche, au département ils ont décidé de faire quatre ou cinq jours et ils ne font pas d'occasionnel ou du multi accueil. Il y a quand même je me permets de le dire ce soir, deux poids, deux mesures. La CAF est de plus en plus exigeante envers les communes par rapport à tout cela.

M. le Maire.- C'est une conception du service qui est différente. Mais il est évident que, quand on compare une crèche départementale, nous avons la possibilité de comparer sur la Ville, puisque nous en avons deux, et une crèche municipale, la crèche municipale est en multi accueil, ce qui veut dire que vous pouvez signer un contrat, par exemple, d'une demi-journée par semaine pendant un mois, comme cinq jours par semaine pendant un mois. On s'aperçoit que, pour 60 berceaux, je prends l'exemple du Jardin des Lutins, nous arrivons à satisfaire par la disposition multi accueil plus de 80 familles, voire plus, alors que le département, pour une crèche de 60 berceaux comme celle de Charles de Gaulle, n'a pas cette souplesse, puisque c'est quatre ou cinq jours. Il satisfait donc moins de familles. Quand l'enfant n'est pas là un certain nombre de jours du fait d'une maladie, etc., on n'attribue pas la place qui est vide à des personnes qui pourraient avoir besoin d'une demi-journée. La capacité d'accueil diminue en proportion. Pour 60 berceaux, pour le département, cela tourne autour de 65 à 70 familles alors que nous, pour 60 berceaux, en multi accueil on satisfait plus de 80 familles.

Mme DELANNET.- Je voulais dire que, à toutes nos commissions, on travaille avec le département, avec les deux crèches, puisque l'on a deux crèches départementales sur Nogent. On travaille très bien avec les directrices qui sont très sympathiques.

M. le Maire.- Cela n'a rien à voir sur le plan opérationnel. C'est vrai.

Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

13/71 - Modification des conditions d'attribution des aides communales en direction des établissements scolaires du secondaire

(M. RASQUIN présente la délibération)

M. le Maire.- Très bien. Y a-t-il des questions ou des précisions à demander sur ce dossier ? Il n'y en a pas.

(Il est procédé au vote)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

Merci.

13/72 - Fixation de la participation financière des jeunes âgés de 16 à 25 ans aux sorties payantes proposées par le PIJ dans le cadre du dispositif sport culture et insertion

(M. RASQUIN présente la délibération)

M. le Maire.- Merci. Y a-t-il des questions ?

M. GEIB.- Je vois que, pour les activités sportives, on fait la gratuité. Apparemment, on voudrait intéresser ces jeunes à la culture. Les faire payer est-il un bon moyen ?

M. le Maire.- Je laisse M. RASQUIN répondre.

M. RASQUIN.- D'un point de vue général, il faut quand même demander un minimum de participation aux gens, aux jeunes en particulier, pour qu'ils soient vraiment intéressés et qu'ils puissent s'impliquer complètement.

M. le Maire.- Et assidus.

M. RASQUIN.- Eh oui !

M. le Maire.- Ce qu'il se passe quand même au centre...

M. RASQUIN.- Au CNIS, Centre nogentais d'initiation sportive. Il y a de toute façon un minimum.

M. le Maire.- Nous demandons une participation quand même. C'est un principe. A la limite, s'ils ne peuvent pas apporter leur participation, le CCAS est là pour le faire à leur place.

M. RASQUIN.- Il y a toujours des aides complémentaires qui peuvent jouer dans les cas les plus défavorisés, mais un minimum de participation, à notre avis, est nécessaire.

M. GEIB.- Tel que c'est rédigé, doit-on comprendre que sur les huit activités ou sorties qu'il pourrait y avoir annuellement, quatre sont gratuites ?

M. le Maire.- Oui.

(Il est procédé au vote)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

Merci.

13/73 - Convention de partenariat entre la commune de Nogent et l'association Union des commerçants de Nogent pour l'organisation de la braderie des commerçants les 15 et 16 juin 2013

(M. DEGRASSAT présente la délibération)

M. le Maire.- Y a-t-il des questions ?

M. GILLES.- Monsieur le Maire, dans la convention il y a un article qui ne peut pas passer, tel qu'il est rédigé. C'est l'article 3. Il est dit, au deuxième paragraphe : *Toutefois, si l'UCN ne facture pas l'emplacement aux commerçants participant à la braderie, la commune accordera la gratuité de la redevance.* On ne peut pas donner ainsi blanc-

seing à l'UCN pour décider de qui paye ou qui ne paye pas. Tel que c'est rédigé, c'est complètement illégal. Je demande de retirer ce paragraphe.

M. le Maire.- Je laisse M. DEGRASSAT répondre.

M. DEGRASSAT.- Si l'UCN facture, il est normal que la commune facture, puisque l'objet de cette braderie n'est pas du bénévolat. Il s'agit pour les commerçants évidemment de développer leur chiffre d'affaires. Si elle ne le fait pas dans le cadre du soutien aux commerçants, la commune a intérêt à soutenir l'activité des commerçants de la Ville et par conséquent, il est logique qu'elle ne facture pas à son tour l'UCN.

M. GILLES.- Vous parlez de logique ; moi, je parle de droit. Tel que c'est rédigé, c'est impossible.

M. le Maire.- Le droit, c'est autre chose.

M. GILLES.- Du point de vue du droit, c'est impossible.

M. le Maire.- M. DEGRASSAT avait commencé de répondre. Je termine la réponse que M. DEGRASSAT avait commencée.

C'est une façon pour nous, en matière de redevance, de ne pas faire de discrimination. En fait, les emplacements réservés aux commerçants, alors qu'ils ne seraient pas, comme vient de le dire M. DEGRASSAT, facturés par l'UCN, ce sont les commerçants de Nogent. A eux, nous ne facturons pas. Comme l'UCN ne leur facture pas pour cette opération un montant, la ville accordera la gratuité de la redevance. Nous avons toujours dit, et nous ne sommes pas les seuls au plan des braderies, que l'un des objectifs que nous avons, était de soutenir le commerce local. Pour le soutenir, la braderie est un élément intéressant parce que l'on augmente l'attractivité du commerce, par l'arrivée de commerçants exposants de l'extérieur qui, eux, vont payer leur emplacement. Pour les commerçants de Nogent qui vont sortir de leur magasin, qui vont avoir une présentation sur la voirie, nous ne leur demanderons pas, nous accorderons la gratuité de la redevance puisque l'UCN ne les facturera pas. C'est une façon moins directive vis-à-vis de la

destination de cette sélection qui est faite pour isoler les commerçants de Nogent par rapport aux autres. C'est tout.

C'est peut-être mal rédigé...

M. GILLES.- C'est mal rédigé, parce que l'on a l'impression que c'est l'UCN qui décide de payer, qui ne paye pas. En droit, cela ne peut pas passer. Ce n'est pas possible.

M. le Maire.- Je veux bien, disons, préciser les choses. Si l'UCN ne facture pas l'emplacement aux commerçants nogentais participant à la braderie, la Commune accordera la gratuité de la redevance : cela peut être cela. La précision c'est cela.

M. DEGRASSAT.- Au titre de ces derniers.

M. GEIB.- L'UCN ne doit pas prélever d'après ce que vous dites, aux commerçants nogentais.

M. le Maire.- Je suis d'accord avec vous. Le "Si" n'est pas bien placé. Sous le contrôle de M. DEGRASSAT, je proposerais : l'UCN ne facturant pas l'emplacement aux commerçants nogentais qui participent à la braderie, dans ce cas la Commune accordera la gratuité de la redevance. C'est plus précis.

M. DEGRASSAT.- A ces derniers, pour que l'on n'imagine pas une généralisation à une majorité de commerçants.

M. le Maire.- C'est bien cela, Madame MATRUCHOT ?

Mme MATRUCHOT.- Oui, tout à fait.

M. le Maire.- S'il n'y a pas d'autre question, je vais mettre aux voix cette convention.

M. ARAZI.- Je m'abstiens pour les raisons évoquées en commission des finances.

M. le Maire.- Vous pouvez les rappeler. Moi, je ne me rappelle pas.

M. ARAZI.- Je ne le souhaite pas.

(Rires)

M. le Maire.- Donc, le fait que vous ne précisiez pas maintenant, je me rappelle !

M. ARAZI.- Je ne doutais pas que cela ne vous avait pas échappé ! Vous avez dit le plus important. Ce qui est important dans le temps actuel, c'est d'aider les commerçants. C'est vraiment important. Le reste, on verra en son temps.

M. le Maire.- Exactement. Ce qui n'est pas dit, on ne doit pas en tenir compte. Ce qui n'est pas dit officiellement, n'a pas de valeur de décision définitive.

(Il est procédé au vote)

Le conseil municipal, par 29 voix pour, dont 7 pouvoirs (Mme RYNINE, M. HIRT, Mme RENOUIL, RENOUX, FONTAINE, DEBAECKER, M. MASTROJANNI) et 1 abstention (M. ARAZI) – Mme MATRUCHOT ne prend pas part au vote.

13/74 - Approbation de la convention de partenariat entre la ville de Nogent, la fondation des Arts graphiques et plastiques et la société Halluciné

(Mme MUNZER présente la délibération)

Mme MUNZER.- Il y a juste une petite coquille dans la convention, sur le titre du film. Ce n'est pas le « Sport favori des hommes » mais le « Sport favori de l'homme ».

M. le Maire.- Une précision quand même, Madame MUNZER. C'est que les familles qui viendront à la projection, pourront amener leur pique-nique.

Mme MUNZER.- Tout à fait.

M. le Maire.- Et passer la soirée en famille dans la verdure, comme d'ailleurs tous les ans.

Mme MUNZER.- C'est assez convivial. On se rend compte que les Nogentais partagent, échangent et prennent le temps d'aller de petit squat en petit squat, de pique-nique en pique-nique, pour discuter, se proposer des victuailles, des boissons, etc. C'est une opération qui marche très bien.

M. le Maire.- Y a-t-il d'autres questions ?

(Il est procédé au vote)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

13/75 - Désignation d'un nouveau représentant de la commune au sein de l'association de gestion du comité local d'information et de coordination gérontologique CLIC du secteur 2

(Mme THOME présente la délibération)

M. le Maire.- Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

(Il est procédé au vote)

Le conseil municipal, par 29 voix pour dont 6 pouvoirs (Mme RYNINE, M. HIRT, Mmes RENOUIL, RENOUX, FONTAINE, DEBAECKER) et 2 abstentions (M. GEIB) dont 1 pouvoir (M. MASTROJANNI).

A titre indicatif, à l'occasion de cette délibération, je voudrais vous annoncer en juin, nous allons inaugurer une exposition qui a été préparée avec la cellule que pilote Mme BERNAVILLE sur le secteur du quartier Plaisance, exposition qui va relater l'histoire des habitants par des prestations de la plupart d'entre eux, habitants qui sont arrivés au moment de l'inauguration, de la mise en service des HBM, habitats bon marché, jusqu'à nos jours. Certains habitants vont témoigner de leur vie, de leur expérience, etc., et suite à des interviews qui ont été faits auprès de chacun d'eux, quel que soit leur âge, leur provenance, etc. Cette

exposition sera ouverte bien sûr à tout le monde. Elle est prévue fin juin. Vous serez informés, on vous invitera à cet évènement.

M. GEIB.- Je ne voulais pas faire comme M. ARAZI en ne disant pas pourquoi je m'abstiens. Je m'abstiens parce que je n'ai toujours pas accepté l'organigramme que vous avez mis en place au CCAS. En conséquence, je ne souhaite pas entériner ce mouvement.

M. le Maire.- C'est dommage parce que, vous savez, cela marche bien. Cela marche très bien, parce que tout le monde est de bonne volonté.

13/76 - Vœu du Conseil municipal sur le projet de schéma directeur de la région Ile de France

M. le Maire.- Cela ne vous a pas échappé, nous venons de passer une période d'enquête publique sur le projet de schéma directeur de la région Ile de France. D'ailleurs, dans le cadre de l'enquête publique, cela a été prolongé de 15 jours dans les délais de cette opération. Nous avons travaillé sur ce projet de schéma au niveau de l'association des communes de l'Est parisien qui est devenue d'ailleurs, depuis quelque temps, le syndicat mixte ouvert d'études et de projets de l'ACTEP. Projet de schéma directeur pour lequel nous avons un certain nombre de remarques à faire, à la fois à titre collectif et à titre individuel. M. DAVID va vous rapporter ce vœu. Il vous a été adressé plusieurs fois d'ailleurs : une fois hors délibération et une fois pour cette délibération. Vous avez le rapport sur lequel nous voulons contribuer à cette enquête publique.

M. DAVID.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, vous avez pris connaissance de la synthèse des remarques des villes membres de l'ACTEP et plus particulières celles présentées par la communauté d'agglomération de la vallée de la Marne qui est membre de l'ACTEP, et de la ville de Nogent. Je ne vais pas vous rappeler les contributions des autres villes, mais peut-être celles plus particulièrement qui nous intéressent, c'est-à-dire, la communauté d'agglomération et la commune de Nogent.

En ce qui concerne la communauté d'agglomération, la situation stratégique dans l'Est parisien est un atout important. Voies de circulation et transport favorisant les déplacements et les échanges donnent au territoire des communes de Nogent et du Perreux des avantages particuliers, qu'il faudra valoriser au profit des villes et de l'ensemble des territoires de l'Est parisien. L'attractivité de ces communes, leurs commerces et leurs services de qualité devront être soutenus et développés, notamment durant les années à venir. Le SDRIF doit reconnaître l'intérêt de ce type de développement économique de proximité. Il s'agira également de capitaliser sur le Port de plaisance et les bords de Marne, à la fois pour le tourisme, les loisirs et l'amélioration des fonctionnalités écologiques du milieu urbain situé sur les berges de la vallée de la Marne et dans les îles. La Marne en partage doit être, pour ces villes, un nouveau défi. La ville de Nogent est devenue la première commune touristique du Val de Marne et vient d'entreprendre des démarches pour obtenir le statut de ville d'intérêt touristique qui si, elle l'obtenait, serait un soutien déterminant aux activités touristiques et hôtelières.

Les villes de la communauté d'agglomération de la vallée de la Marne partagent les grandes lignes de contribution de l'ACTEP au projet du SDRIF, tant sur le plan de l'organisation et la dynamique du territoire, que sur sa desserte en transports, en création d'emplois, en matière de territorialisation de l'offre de logements, qu'au niveau du taux d'emploi. Située à proximité du Bois de Vincennes et bordée par la Marne, Nogent contribuera pour sa part au projet de mise en valeur du jardin tropical et à la restauration de la fonction nature du Bois de Vincennes, une façon pour les deux communes de participer à l'Est de Paris à donner à la nature sa véritable place en ville et en périphérie des centres urbains. Il s'agira premièrement de reconnaître la qualité, la richesse et la diversité du patrimoine existant des villes de la communauté d'agglomération, art nouveau, art déco, et la nécessité de donner une part plus importante aux dimensions paysagères des villes qui bordent la Marne. Deuxièmement, contribuer à créer une vallée de la culture par des nouvelles formes de coopération intercommunales, entre les villes qui bordent la Marne par des échanges culturels, sociaux, économiques d'un projet Marne en partage. Il est nécessaire d'ajouter, dans ce secteur, une traversée supplémentaire de la Marne pour développer les synergies entre les villes.

C'est la contribution de la communauté d'agglomération. Voici maintenant la contribution de notre commune.

Parmi les nouveaux équipements structurants métropolitains, le projet de SDRIF de n'inscrire aucun équipement au sein du territoire de l'Est parisien, alors que le territoire de l'ACTEP porte de nombreux projets de niveau local ou métropolitain. Parmi ces projets, la commune de Nogent souhaite que figure au SDRIF le projet de la commune visant à donner une nouvelle dynamique multi-fonction au pavillon Baltard et au Port de Plaisance et touristique de Nogent.

En conséquence, il vous est proposé d'exprimer le vœu suivant. Article premier : « considérant que la ville de Nogent est devenue la première commune touristique du Val de Marne... » exprime le souhait que les remarques suivantes soient prises en compte dans le projet de SDRIF : concernant la commune de Nogent, parmi les nouveaux équipements structurants métropolitains, le projet de SDRIF n'inscrit aucun équipement au sein du territoire de l'Est parisien, alors que le territoire de l'ACTEP porte de nombreux projets de niveau local ou métropolitain. Parmi ces projets, comme je viens de le dire, la commune de Nogent souhaite que figure au SDRIF le projet de la commune visant à donner une nouvelle dynamique multi-fonction, au pavillon Baltard et au Port de Plaisance et touristique de Nogent. Article 2 : exprime le vœu que soient considérées favorablement les remarques des membres du syndicat mixte de l'ACTEP, comme vient de le dire M. le Maire. Et dernier article : bien sûr, les problèmes de contestation éventuelle chers à M. ARAZI.

M. le Maire.- Merci. Y a-t-il des remarques ?

M. ARAZI.- Cela tombe bien. Comme je suis cité, tac, directement, une réponse directe. Je pense que ce vœu ne doit pas s'appeler ainsi. Il devrait s'appeler vœu du Conseil municipal sur les remarques de l'ACTEP sur le projet de schéma directeur de la région Ile de France. Pourquoi je dis cela ? Parce que l'on s'attendrait assez légitimement à ce que la ville de Nogent fasse elle-même un vœu spécifique concernant le poids et le rôle du SDRIF. Quelque part, j'ai été un peu... je suis resté sur ma faim clairement parce que, comme vous le savez, ce SDRIF, nous en avons parlé souvent ici, est un SDRIF qui intensifie l'urbanisme de première et deuxième couronnes, qui a pour

volonté de multiplier le logement, là où aujourd'hui on a des problématiques de transport de tous ordres. Comme vous le savez, je suis moi-même partie prenante pour essayer de limiter et de protéger justement l'environnement des première et deuxième couronnes. Je pense donc qu'il aurait été souhaitable, j'imagine que ce point est directement connecté aux discussions sur le PLU, puisque vous parlez de protection du patrimoine nogentais, parlons-en du patrimoine nogentais. J'aimerais bien que la Ville et les services de la Ville préparent un document, qui répondra point par point sur le SDRIF et qui défendra la qualité du cadre de vie des Nogentais. C'est je pense... alors, on pourra parler de vœu du Conseil municipal.

Maintenant, sur les remarques faites par l'ACTEP, j'y souscris et je voterai ce vœu, mais ce que j'attends, c'est une position structurée de la ville de Nogent pour défendre son cadre de vie.

M. le Maire.- Y a-t-il d'autres remarques ?

M. GEIB.- J'aurais voté avec plaisir le vœu concernant la ville de Nogent, mais en ce qui concerne les autres vœux des villes de l'ACTEP, certains ne me conviennent pas. Je voterai contre l'ensemble ou alors pour l'article 1 oui, sinon, non pour l'article 2.

M. le Maire.- Vous pouvez très bien voter avec une mention en disant que vous n'apportez votre soutien qu'à tel ou tel document.

Nous avons décidé au sein de l'ACTEP, à l'unanimité, de répondre de façon collective. Pourquoi ? L'erreur serait que, sur le plan de l'organisation territoriale, nous nous présentions séparément les uns des autres, dans une dynamique métropolitaine. Il est nécessaire de démontrer au plan régional une certaine convergence sur certains dossiers, pas sur tous bien sûr, au sein de l'ACTEP qui représente quand même un nombre de communes important aujourd'hui, encore puisque nous dépassons les 10 à 14 communes. Au total, l'ACTEP représente un peu moins de 500.000 habitants. Plutôt que d'y aller séparément, c'est la démarche que nous avons choisie conjointement.

L'autre point, c'est que la position des uns et des autres, ne se résume pas à transférer au niveau de l'enquête publique nos PLU et nos ambitions sur le plan strict de la commune. Pourquoi ? De toute façon, cela va se faire. Lorsque le PLU sera voté par le Conseil municipal, il sera transmis à la région, il sera transmis aux différents départements, à l'Etat, à un certain nombre d'organismes qui doivent être consultés. Et nous aurons ce débat, lorsque le PLU sera voté. Aujourd'hui, le PLU est en phase d'étude. Je ne vais pas, alors que vous m'accusez de tous les maux de temps en temps, anticiper sur le vote du PLU en intégrant les orientations du PLU, dont nous discutons aujourd'hui. Ce serait mettre la charrue avant les boeufs. Lorsque le PLU sera voté, qu'il sera mis à enquête publique, il pourra faire partie de la communication de la collectivité vis-à-vis de la région. De toute façon, nous sommes tenus, dans le cadre de l'enquête publique du PLU, de solliciter l'avis de la région. D'ici là, le schéma directeur de la région Ile de France aura été logiquement validé, puisque nous arriverons en enquête publique qu'à la fin de cette année. Autrement dit, on arrivera pile au moment où il y aura au moins, au niveau régional, une référence qui est actuellement encore un projet mais qui ne sera plus un projet alors.

Une information que je voulais vous donner. Elle n'est pas confidentielle. Vendredi, nous nous réunissons, un certain nombre de membres de l'ACTEP. Je peux donner les noms : les villes de Nogent, le Perreux bien sûr, de Bry, de Neuilly Plaisance, de Rosny, de Fontenay, de Vincennes pour évoquer une démarche intercommunale entre nous. Individualiser nos remarques aujourd'hui, ne serait pas cohérent avec les discussions que nous avons ensemble. Il n'est pas question d'abandonner bien sûr les projets municipaux dans une démarche intercommunale mais l'objectif que nous avons, est de créer une intercommunalité de projet dans le cadre d'une mutualisation de moyens au service des projets de chacune des villes. Nous avons fait un grand pas, puisqu'il y en encore un an, les discussions avec Fontenay étaient au pas et n'avançaient pas. Aujourd'hui, depuis que nous avons créé une société publique locale, Nogent-Fontenay-Rosny, nous avons réussi à débloquer un certain nombre de situations de blocage. Pourquoi ces blocages ? Simplement parce que l'on se regardait avec suspicion, c'est évident. On n'avait pas les mêmes histoires et on n'avait pas vraiment les mêmes objectifs au plan de ce que vous appelez l'intensification urbaine. Il se trouve que nous considérons que l'avenir au niveau de la métropole, ce sont des démarches territoriales cohérentes. Et nous avons réussi à commencer à

obtenir cette cohérence, lors de l'élaboration du contrat de développement territorial qui nous a été proposé par l'Etat et qui nous a obligé à travailler ensemble. Cette démarche que nous lançons, je vous tiendrais au courant bien sûr des différentes phases mais c'est une première. Je peux vous dire que nous commençons à entrer dans un processus concret en matière d'intercommunalité, avec des compétences que nous demandons, que nous exigeons de pouvoir choisir et non pas de nous voir imposer par l'Etat.

Voilà où nous en sommes.

Y a-t-il d'autres remarques ?

M. GILLES.- Monsieur le Maire, en lisant ce document, j'ai découvert qu'il y avait une réflexion entre la commune de Nogent et je ne sais pas trop qui, pour la remise en état du jardin tropical. Pouvez-vous nous dire quels sont les projets sur ce dossier ?

M. le Maire.- Aujourd'hui, nous n'en sommes qu'à des faisabilités mais il y a des réflexions. La ville de Nogent siège dans l'équipe de pilotage, de travail, qui a été constituée par la ville de Paris et les locataires du jardin tropical, puisque nous avons des centres de recherche importants sur le site, et la région. La ville de Nogent, pourquoi ? Simplement parce qu'elle est concernée directement dans la mesure où elle est riveraine. Je dirai même que le jardin tropical a une adresse nogentaise. Les limites administratives de la commune de Nogent ne sont pas sur le trottoir des habitations, mais de l'autre côté. Les limites sont sur le trottoir d'en face. Nous avons donc naturellement, par la proximité de Nogent, des Nogentais qui le fréquentent, qui sont quasiment les plus nombreux à traverser la rue pour fréquenter ce parc. Nous avons considéré au niveau de la municipalité, qu'il était bon de répondre à l'appel à participer de la ville de Paris.

Que se passe-t-il actuellement ? Il y a des projets qui consistent à réhabiliter le parc en tant que parc tout court, c'est-à-dire, valoriser un certain nombre d'espaces qui ont une histoire et qui peuvent apporter beaucoup, notamment au niveau de l'agriculture tropicale sur laquelle travaillent les centres de recherche qui sont installés. Et puis, la requalification d'un ou deux pavillons qui pourraient être mutualisés au plan de leur utilisation, que ce soit par la ville de Paris, voire un autre

organisme, mais aussi par la ville de Nogent dans le cadre culturel, d'activités basées sur la défense écologique, la protection des espaces naturels, mais aussi des expositions qui mettraient en avant le devoir de mémoire, puisqu'il y a des sites importants dans ce domaine du fait que le jardin tropical a été un hôpital de campagne pendant la guerre de 14-18 et qu'il y a là des monuments qui rappellent l'engagement de ceux qui étaient dans l'empire français à l'époque aux côtés des armées françaises, etc.

On n'en est qu'à l'élaboration du projet. La région a apporté une aide financière pour cette étude. Lorsque cela prendra corps, on aura à en rediscuter. En tout cas, le projet avance, ce que nous attendions depuis des années d'ailleurs, parce que beaucoup de Nogentais étaient particulièrement tristes de voir le peu d'intérêt qu'avait la ville de Paris, quant au devenir du jardin tropical. Aujourd'hui, les choses sont en train de changer. Elles changeront lentement car les sommes investies seront fonction des capacités des uns et des autres à participer. Ce qui est certain, c'est que j'ai considéré qu'il était de notre devoir d'être dans le mouvement et de voir le moment venu quel intérêt nous pourrions trouver dans ce partenariat.

M. GILLES.- Sinon, j'ai une observation par rapport au document de l'ACTEP. Ce qui est dommage, c'est que l'on n'ait pas mis suffisamment en exergue le taux d'emploi. La commune de Champigny en parle, mais le bon moyen pour rééquilibrer quand même l'agglomération d'Ile de France, c'est d'essayer d'imposer un taux d'emploi suffisant dans la région Est, dans la partie Est, et de lier les capacités de construction à la remontée d'un taux d'emploi suffisant pour éviter les déplacements Est-Ouest permanents. Je pense que là, il y a un bon angle d'attaque par rapport au SDRIF.

M. le Maire.- Ce que vous dites est vrai. Ce taux d'emploi, nous en parlons dans le contrat de développement territorial qui est beaucoup plus opérationnel sur l'équilibre logement/emploi. Il est même chiffré. Notre objectif est de passer d'un taux d'emploi à l'Est qui est de l'ordre de 0,6, 0,55 dans le meilleur des cas, à un taux de 1. Champigny en parle parce qu'ils ont deux gares et au droit de ces gares, il est prévu de construire du logement. Or, il ne fallait pas laisser passer l'occasion de réaffirmer ce que l'on a déjà affirmé dans le contrat de développement territorial, qui est ce que vous venez de dire, c'est-à-dire, associer le plus possible le logement à l'emploi à portée de métro puisque

le taux d'emploi, on le comptera, on l'évaluera sur un territoire plus large, bien sûr que les seules communes de l'ACTEP. Nous sommes liés par nos relations contractuelles avec Marne la Vallée, avec notamment le contrat de développement territorial qui est basé sur Noisy Champs, un autre contrat de développement territorial qui est sur Villiers, Bry, Champigny, le haut de Champigny.

Vous avez raison, le taux d'emploi est l'un des éléments stratégiques à l'Est de Paris pour rééquilibrer quelque chose qui explique la situation dans laquelle nous sommes tous les matins, en voyant passer 1 million de personnes de l'Est à l'Ouest, voire à la Défense, pour aller trouver un job. Le métro rapide qui arrivera je l'espère dans les années 2020, 2021 voire 2022, tout au moins la ligne rouge, est là pour permettre de donner plus de fluidité sur la petite couronne, en reliant un certain nombre de sites créateurs d'emplois à des communes qui sont situées à proximité, c'est-à-dire, à une ou deux stations près. Cela changera complètement la donne par rapport à la situation actuelle. Vous avez raison, le taux d'emploi est un élément déterminant. Nous avons considéré qu'il fallait le laisser dans le contrat de développement territorial parce que c'est là que nous avons la main dessus. C'est dans les opérations réalisées en proximité que nous pourrions avoir une action.

Y a-t-il d'autres interventions ? Il n'y en a pas. C'est un avis bien sûr. Ce n'est pas plus qu'un avis, mais il fallait que nous soyons présents dans cette enquête publique.

(Il est procédé au vote)

Le conseil municipal par 29 voix pour dont 6 pouvoirs (Mme RYNINE, M. HIRT, Mmes RENOUIL, RENOUX, FONTAINE, DEBAECKER) et 2 voix contre (M. GEIB) dont 1 pouvoir (M. MASTROJANNI) pour l'article 1.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés pour l'article 2.

M. GEIB.- Je vote pour l'article 1 et contre l'article 2.

M. le Maire.- M. GEIB et son pouvoir votent pour l'article 1 et pas pour l'article 2. Il faudra le mentionner dans le compte rendu.

13/77 - Compte rendu des décisions du Maire prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

M. le Maire.- Y a-t-il des questions ?

M. GEIB.- Même remarque que l'an dernier, il y a un certain paradoxe à laisser la gratuité de l'organisation sur la place de l'ancien marché à Mac Do pour organiser une journée sport. Mac Do et le sport, je ne pense pas que cela aille beaucoup ensemble. Je vous l'avais déjà dit l'an dernier.

M. le Maire.- Je note à nouveau votre remarque.

Y a-t-il d'autres questions ?

Mme DELANNET.- Ce n'est pas une question. Tout à l'heure, j'ai remercié les directrices du département et je n'ai pas remercié mes services de la petite enfance et les services scolaires avec qui l'on travaille, les directrices de crèche qui font un excellent travail aussi. Je voulais leur faire un petit coucou ce soir pour le travail qu'elles font.

M. le Maire.- Merci pour elles.

Questions orales

M. le Maire.- Monsieur ARAZI, vous jouez les arrêts de jeu ?

M. ARAZI.- J'ai une question orale, rapide.

M. le Maire.- Alors, si elle est orale et rapide, pourquoi pas ? Vous voulez nous commenter le match Bayern Dortmund ?

M. ARAZI.- Non. Je voudrais féliciter Gaël MONFILS qui a fait un match excellent. J'ai vu les résultats. Il s'est brillamment qualifié !

(Rires)

Ce n'était pas cela, ma question orale. On évoquait la propreté dans une délibération la fois dernière. Or, au 92 rue François Rolland, on a un problème de propreté mais vraiment cette fois significatif, avec des immondices sur l'ensemble de la rue. J'imagine que c'est revenu jusqu'à vous à cause d'un problème de sacs éventrés. Il faudra faire quelque chose. Je vous enverrai demain une série de photos prises sur trois ou quatre jours. Et donc, me dire si vos services vous ont remonté cette information. Je vois M. HENRY à l'écoute. S'il est possible de trouver une solution pérenne. C'est vrai qu'ils n'ont pas possibilité de mettre des conteneurs, mais il faudra trouver une solution. On arrive à des niveaux d'insalubrité de la rue qui sont problématiques.

M. le Maire.- Beaucoup de pavillons n'ont pas de... ?

M. ARAZI.- C'est juste... Ce n'est pas un pavillon ; c'est un immeuble, avec des volumes de déchets.

M. le Maire.- Ils ont des conteneurs ?

M. ARAZI.- Justement, non. On est dans une situation paradoxale. Il faudra la gérer. Je vous ferai passer une série de photos demain, qui vous montrera la...

M. le Maire.- De tête, le seul emplacement pour mettre un abri conteneur, c'est quasiment devant chez vous.

(Rires)

M. ARAZI.- Vous avez tout à fait raison.

M. le Maire.- On peut plaisanter à cette heure !

M. ARAZI.- Je suis sûre que l'on trouvera un endroit tout à fait approprié.

M. le Maire.- Vous nous aiderez.

M. GEIB.- Rapidement puisque l'on est dans les vœux, les riverains de la rue Jacques Calvé où je suis domicilié, qui se plaignent que, dans notre ville qui est une ville fleurie, la floraison et la mise en place de fleurs s'arrêtent à la rue Charles VII. Quand on descend vers le bas, les bacs sont délaissés. Effectivement, j'ai vu cela hier. Si l'on pouvait faire en sorte que les pensées, tulipes et autres soient mises un peu partout, les riverains seraient très contents.

M. le Maire.- Vous avez totalement raison. Je l'ai signalé plusieurs fois. Il faut que l'on en rajoute. Grâce à vous, je serais peut-être écouté.

M. SAJHAU.- Puisque l'on est dans les vœux et les remerciements, je voulais juste faire une déclaration de deux phrases, mais parce que je trouve qu'il y a l'unanimité totale, et féliciter tous ceux qui ont été impliqués là-dessus, sur l'aménagement autour du stade et les bords de la Marne. C'est vraiment aujourd'hui reconnu comme un aménagement remarquable.

M. GEIB.- Une toute petite remarque sur les bords de Marne. C'est très bien, effectivement. En revanche, je pense qu'au niveau des bancs pour les personnes âgées, je ne suis pas convaincu que la position assise et relevée soit très aisée. Je me demande s'il n'y a pas certains bancs qui devraient être adaptés de manière à faciliter... Allez-les voir, faites des essais. Arrivé un certain âge, ce n'est pas évident.

M. le Maire.- Lors de la mise en service de la promenade et de ces bancs, certaines personnes ont confondu les dossiers avec les bancs.

(Rires)

Il faudra préciser ce qui est un dossier et ce qui est un banc. Sur ce que vous dites, certains d'entre eux, vous avez raison, peut-être posent un problème pour certaines personnes âgées. D'autres moins. Par exemple, ceux que l'on a installés sur le Port lui-même, cela passe bien. Mais c'est vrai que plus loin, non. Là, on a reçu des messages et je reçois le vôtre aujourd'hui. Merci.

Je vous souhaite une bonne soirée. Merci.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05

**Jacques J.P. MARTIN
Maire de Nogent-sur-Marne
Conseiller Général du Val-de-Marne
Président de la Communauté d'Agglomération
de la Vallée de la Marne**